

Stentys

Assemblée générale mixte du 9 mai 2012
(Dixième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et
de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel
de souscription

PHILIPPE DECLERCQ
6, rue Emile Dubois
75014 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Stentys

Assemblée générale mixte du 9 mai 2012
(Dixième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de décider une émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 117.000. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 30.000.000.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Philippe DECLERCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe DECLERCQ', written over a horizontal line.

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Cassoux', written over a horizontal line.

Patrick Cassoux